



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 258-2022

Modifiant le règlement numéro 258
relatif à la circulation et au stationnement

Règlement # 220-2022

Modifiant le règlement numéro 220
relatif aux limites de vitesse

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 2 août 2022 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 258-2022 est d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Roy et d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Charron à son intersection avec la rue Martin.
3. Le but visé par le règlement numéro 220-2022 est de diminuer la vitesse sur une partie du rang de la Rivière Sud à 50 km/h, près du pont Damase-Fontaine, entre les numéros civiques 2055 et 2135.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 3 août 2022
Annick Lafontaine
Greffière